

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT

## PERSONNE MAJEURE

Le demandeur doit être de nationalité française et sa présence est exigée lors du dépôt de la demande et au retrait du titre.



Mon rendez-vous : le ..... à ..... h .....

Notez bien : tout retard significatif et/ou dossier incomplet peut entraîner la nécessité d'un nouveau rendez-vous.

Prise de rendez-vous sur le site de la ville : [démarches en ligne](#)



Préparation des documents  
Pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>  
ou formulaire en Mairie

Demandes de carte d'identité / passeport, réalisées à l'Hôtel de Ville de Couëron, **sur rendez-vous**,  
**lundi, mercredi, jeudi, vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
**mardi et samedi** de 9h à 12h.

Les documents à fournir :



✓ **Ancienne Carte Nationale d'Identité** (si renouvellement)

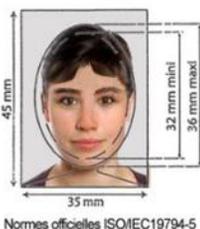
OU  
✓ **Déclaration de Perte / Vol**  
+ 25€ en timbres fiscaux (Trésor Public, buralistes ou en ligne sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) si perte/vol de la carte)



✓ **Ancien Passeport** (si renouvellement)

OU  
✓ **Déclaration de Perte / Vol**

✓ **86€ en timbres fiscaux** (Trésor Public, buralistes ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr))



✓ **1 photo d'identité :**  
conforme, ressemblante et récente (-de 6 mois), de face, tête nue, visage dégagé (yeux et oreilles dégagés), bouche fermée... format 35 mm x 45 mm, taille du visage de 3,2 à 3,6 cm (hors cheveux)

✓ **Justificatif de domicile récent** (- d'un an) **en original :**  
dernière quittance de loyer (organisme), factures d'électricité, de téléphonie, dernier avis d'imposition, assurance habitation ...

Le demandeur devra indiquer sur le formulaire les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents.

Pré-demande : apportez le récapitulatif imprimé avec QR code ou le n° de pré-demande, n° timbres dématérialisés.

- ➔ Pour une Première demande
- ➔ Pour un Renouvellement suite à une perte ou un vol
- ➔ Pour un Renouvellement d'un titre non sécurisé (carte cartonnée, passeport plus ancien) ou d'un titre sécurisé périmé depuis + de 5 ans

- Vous devez présenter un titre sécurisé
- valable ou périmé depuis moins de 5 ans
- (carte plastifiée et/ou passeport électronique ou biométrique)

Si vous n'avez aucun titre sécurisé (ni passeport électronique/biométrique ni carte plastifiée) ou tous sont périmés depuis plus de 5 ans :

+ ✓ **1 copie intégrale d'acte de naissance en original de moins de 3 mois**

(à demander auprès de votre mairie de naissance, sauf villes adhérentes à la dématérialisation de l'Etat Civil - COMEDEC - liste des adhérents sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) – Et pour accélérer votre demande : tous documents officiels avec photo (carte vitale, permis de conduire...))



### RETRAIT SANS RENDEZ-VOUS DU TITRE SÉCURISÉ :

Suivi en ligne ([ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)) avec le numéro de demande, SMS dès la disponibilité du titre en Mairie.

⚠ il appartient personnellement au demandeur de suivre l'état d'avancement de sa demande ⚠ notamment en cas absence de n° mobile et/ou échec du sms...

Le retrait s'effectue, sans rendez-vous, par l'intéressé(e)

**lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h45 ; mardi : 8h30-12h30 ; samedi 9h-12h.**

Hôtel de Ville – Formalités - Etat Civil – 8 place Charles de Gaulle – 44220 COUËRON ☎ 02 40 38 51 00

Les titres d'identité sont conservés au maximum 3 mois, après la date de mise à disposition.

Passé ce délai, ils sont invalidés par la Préfecture.

Durée de validité des cartes et passeports : 10 ans.

Cas particuliers, tournez la page



## Cas particuliers :

### ➤ Vous habitez chez un tiers :

Fournir un **justificatif de domicile** récent, en original, au prénom et nom de **l'hébergeant**, une **attestation écrite** datée et signée de celui-ci indiquant que vous êtes domicilié(e) à l'adresse de l'hébergeant depuis plus de 3 mois ainsi que la **copie de sa pièce d'identité**.

### ➤ Vous utilisez un nom d'usage ou marital (pour une première utilisation ou un changement) :

Pour les personnes **mariées** ou **veuves** : un acte récent de naissance, de mariage ou de décès du conjoint. En cas de divorce : présenter le jugement autorisant cet usage ou une autorisation écrite de l'ex-époux(se) avec la copie de sa pièce d'identité. Pas de pièce à fournir si le nom d'usage figure déjà sur le titre.

### ➤ Vous ne pouvez présenter aucun titre sécurisé (passeport électronique/biométrique ou carte d'identité plastifiée) **ou tous sont périmés depuis plus de 5 ans :**

Fournir une copie intégrale d'acte de naissance **en original** de **moins de 3 mois** (à demander auprès de votre mairie de naissance, sauf villes adhérentes à la dématérialisation de l'Etat Civil ( [liste disponible sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)] ; exemple : pour un acte enregistré au Service Central de l'Etat Civil à Nantes : si vous êtes un français né à l'étranger, vous n'avez pas d'acte de naissance à fournir). Astuce pour accélérer votre demande : tous documents officiels avec photo (carte vitale, permis de conduire...) et/ou votre dernier avis d'imposition.

### ➤ En cas d'erreur et/ou différences sur les titres sécurisés, de changement d'Etat Civil, la pièce de référence est la **copie intégrale d'acte de naissance** datant de moins de 3 mois.

### ➤ Renouvellement anticipé / gratuit du titre dans les cas suivants :

1. Vous avez changé d'état civil : prénom, NOM ou Nom d'usage ;
2. Vous avez changé d'adresse.  
La modification de l'adresse n'est pas obligatoire mais si vous voulez néanmoins que la nouvelle adresse y figure vous pouvez demander le renouvellement.
3. Votre passeport ne contient plus de page libre pour les visas ;

**Les cartes délivrées** à des personnes majeures **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013** sont automatiquement **prolongées de 5 ans** sans modification de la date de validité indiquée sur la carte.

[Liste des pays acceptant cette prolongation sur [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) dans la rubrique Conseils aux voyageurs]

Les pièces à fournir, en plus de celles justifiant éventuellement ce renouvellement anticipé, sont les mêmes que pour un renouvellement (à l'exception pour le passeport des timbres fiscaux : la date de validité sera identique au précédent).

### ➔ **Pour information :**

Les délais de fabrication et de rendez-vous dépendent du lieu et de la période de la demande. Vous pouvez déposer une demande dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique.

À l'approche des vacances, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Un passeport temporaire d'un an peut être délivré en urgence uniquement pour un motif d'ordre médical, humanitaire ou pour raisons professionnelles (demande et retrait en Préfecture, coût 30€).

Il n'existe pas procédure pour l'obtention d'une carte d'identité en urgence.

### ➔ **Pensez à vérifier les dates de validité de vos titres avant de réserver vos billets.**

Les formulaires et toutes informations complémentaires sont disponibles sur internet

**Pré-demande de cni/passeport** sur « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) »

Renseignements sur « [service-public.fr](http://service-public.fr) »

Conseils aux voyageurs : « [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) »



Déclaration de  
Perte / Vol

#### Déclaration de perte

à établir :

- ✓ en Mairie, lors du dépôt de la demande  
(cerfa n°14011\*01)

#### Déclaration de vol

à établir :

- ✓ auprès d'un Commissariat de Police Nationale  
ou d'une Gendarmerie Nationale

[www.ville-coueron.fr](http://www.ville-coueron.fr)

Les informations du présent document sont données à titre indicatif pour faciliter vos démarches et sont susceptibles de changer avec la réglementation. Pour tous les autres cas, bien vouloir vous renseigner auprès du service accueil et citoyenneté.